

Référence de la demande : 2022-00508-051-001

Dénomination du projet : Etude flore Pierre Fabre

Bénéficiaires : Conservatoire botanique Pierre Fabre Madame Fiorini et monsieur Chahnane

Lieu des opérations : Tarn – Saint-Sulpice-La-pointe et Burlats

Espèces protégées concernées :

Lupin à feuilles étroites - *Lupinus angustifolius* L.

Orchis mâle - *Orchis mascula* L.

AVIS : Favorable [X]

Favorable sous conditions []

Défavorable []

MOTIVATION ou CONDITIONS

La demande présentée concerne l'autorisation de prélèvement de graines sur une espèce protégée régionalement (*Lupinus angustifolius*) et des prélèvements de graines et de feuilles sur *Orchis mascula*. A noter que cette dernière espèce n'a pas de statut réglementaire (hormis celui lié au CITES) dans la zone concernée et ne nécessite donc pas d'autorisation.

Les objectifs immédiats sont de maîtriser la germination des deux espèces et la culture *in vitro* à partir de méristèmes foliaires pour *O. mascula*. Le solliciteur justifie cette demande d'autorisation par des objectifs de connaissance et d'actions de préservation. Cependant, en raison de ses diverses utilisations, les conditions de culture de *L. angustifolius* sont bien connues et documentées dans de nombreuses publications. De même, les conditions de germination *ex situ* des graines d'*Orchis mascula* sont connues (voir par exemple DOI 10.1080/11263500802411205). Concernant la culture *in vitro*, les protocoles classiques développés pour d'autres espèces du genre *Orchis* devraient convenir. En résumé, il semble donc que la demande ne concerne pas une amélioration des connaissances pour les deux espèces concernées, mais bien un objectif de maîtrise de leur culture. Etant donné les activités du groupe P. Fabre impliqué dans la demande, les objectifs de « Valorisation de cette flore si intérêt identifié pour de futurs actifs », comme présenté dans la demande (p. 2), doivent prévaloir sur ceux de connaissance et de préservation.

Les deux protocoles présentés sont peu clairs, notamment l'utilisation du terme de spécimen ne facilite pas la compréhension. L'avis du CSRPN et les recommandations associées reposent donc sur des méthodes classiques.

Concernant *L. angustifolius*, la demande fait état de la présence de 50 individus environ avec un objectif de collecte de 100 graines, ce qui représente 2 graines par individu. Le protocole recommandé est donc de faire un premier passage pour récolter 1 graine mature par individu en fruit (les autres graines de la même gousse seront laissées sur place au pied de la plante-mère) et de répéter le protocole pendant toute la période de fructification jusqu'à obtenir les 100 graines nécessaires.

Pour *Orchis mascula*, le nombre d'individus dans la population est très réduit (estimation à 10 individus). La demande fait état d'une récolte de 100 graines, mais pour rappel chez les Orchidées, et notamment dans le genre *Orchis*, une capsule mature contient plusieurs milliers de graines. Etant donné le cycle de vie de l'espèce, et notamment la polycarpie, il peut être récolté sans impact 1 capsule mature par individu, ce qui donnera plusieurs millions de graines.

Concernant le prélèvement de tissus foliaires, il pourra se faire sur tous les individus présents, à l'exclusion des individus juvéniles (i.e. non florifères) et à raison d'un seul prélèvement par plante. Le prélèvement ne devra pas être destructeur de la tige fleurie de la plante (pas de prélèvement sur les méristèmes apicaux).

Les résultats des travaux (incluant le nombre de plantes échantillonnées, le taux de succès de germination etc..) feront l'objet d'un rapport transmis au CBN Pyrénées-Midi-Pyrénées. Par ailleurs, le CSRPN demande que les données floristiques récoltées lors des inventaires des deux sites (Carla et Sainte-Marie) soient intégrées au SINP régionale.

Références complémentaires éventuelles :

Présidence du CSRPN []
Présidence du GT ERC/DEP [X]

Fait le : 13/04/2022

Nom : Michel Bertrand

Signature :

